

AZUR MANAGEMENT

27 avenue du Châtaignier
06600 ANTIBES
Email: isabelle@azur-management.fr
Tel: +33(6) 50 97 32 32



Règlement intérieur des formations

Version 01 / 2022

Article 1 : Introduction

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de Formation. Des annexes peuvent être transmises, en fonction des résultats des réunions de co-construction de la formation avec la direction des ressources humaines, de la structure signataire du projet de formation

Article 3 : Conditions générales

Toute personne suivant une formation proposée par AZUR MANAGEMENT doit respecter le présent règlement.

Pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires et à une transmission immédiate de l'information auprès de la hiérarchie de la personne concernée.

Article 4 : Accès aux formations

L'accès aux formations se fait via la direction des ressources humaines de l'entreprise signataire du projet de formation et par l'accompagnement de l'un des membres du cabinet de formation.

Les reports et annulation sont tolérés sans frais, jusqu'à 14 jours suivant le démarrage de la formation en fonction des accords passés avec le signataire du projet de formation. En cas de report, le stagiaire doit au préalable se rapprocher du payeur de la formation et du Conseiller Formation pour en demander l'autorisation. Le report est limité à un par stagiaire et par formation sauf convenu autrement en annexe, cas exceptionnel ou force majeure.

Article 5 : Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Notre éthique personnelle est fondée sur le partage et la transparence dès lors que les actions sont faites dans la bonne foi comme dit l'adage « en bon père de famille »

Article 6 : Formalisme attaché au suivi de la formation

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation.

Toute attestation remise au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

Des documents d'accompagnements pour le suivi de la mise en œuvre peuvent également être remis à chacun.

AZUR MANAGEMENT

27 avenue du Châtaignier
06600 ANTIBES
Email: isabelle@azur-management.fr
Tel: +33(6) 50 97 32 32



Article 7 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

Le cœur de l'échange et de l'interaction étant la bienveillance et la bonne foi, nous exigeons des participants une retenue dans leur langage lors des échanges et une participation positive afin de garantir le bon déroulement des actions de formation pour l'intérêt commun de progression pédagogique et d'échanges.

Article 8 : Réclamation et médiation

Azur Management a pour objectif de vous fournir au quotidien des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail à isabelle@azur-management.fr)

Nous vous contacterons dans les 72 heures ouvrées pour faire un point avec vous, écouter vos remarques et vous proposer une solution pour compenser les défauts de qualité. Nous incarnons nos valeurs et souhaitons les incarner face à toutes les situations rencontrées.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation